



20240052

COMMUNE DE FON S OUTRE GARDON
ARRETE MUNICIPAL
FEU D'ARTIFICE (Inférieur à 35 kg)
FÊTE NATIONALE DU 13 JUILLET

Le maire de Fons Outre Gardon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213 -1 à L. 2213-6,

Vu le décret 2015-799 du 1^{er} juillet 2015,

Vu les lettres circulaires préfectorales des 7 avril 2011, 10 juin 2014 et 13 mai 2016 et 15 juin 2017,

Considérant l'organisation par la Commune de Fons de la Fête Nationale le samedi 13 juillet,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de la manifestation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'accès au périmètre de sécurité de 35 mètres autour de la zone de tir, délimité dans le stade (à proximité des ateliers municipaux) par des barrières, est formellement interdit à partir de 22h30 le samedi 13 juillet 2024, et jusqu'à 00h00 le vendredi 14 juillet 2024.

En cas d'achèvement de la manifestation avant l'horaire fixé au présent article, les conditions normales de circulation seront rétablies.

Article 2 : Copies du présent arrêté seront affichées sur place.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le Maire. Le silence gardé pendant plus de deux mois vaut décision de rejet. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 NÎMES Cedex 09 – ou par téléprocédure « Télérecours Citoyens » (site : www.telerecours.fr).

Article 4 : Les gendarmeries de Saint-Chaptes et de Saint-Mamert-du-Gard, la police municipale, destinataires d'une copie de cet arrêté, et Madame le maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Mise en ligne : 20.07.2024

Maryse GIANNACCINI, Le maire



